



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 29 octobre 2020

**Objet de la délibération**

**DECLASSEMENT D'UNE PROPRIETE COMMUNALE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC SISE A KERLANO ET CESSION GRATUITE AU PROFIT DE MONSIEUR ELOUARDI ILIAS**

Le vingt neuf octobre deux mille vingt à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

**Etaient présents :**

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT, Nadia SOUFFOY, Claudine CORPART, Thierry FALQUERHO, Valérie MAHÉ, Julian PONDAVEN, Pascal LE LIBOUX, Laure LE MARÉCHAL, Frédéric TOUSSAINT, Philippe PERRONNO, Martine JOURDAIN, Jean-François LE CORFF, Tiphaine SIRET, Anne-Laure LE DOUSSAL, Yves DOUAY, Joël TRÉCANT, Lisenn LE CLOIREC, Fabrice LEBRETON, Aurélia HENRIO, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Michèle LE BAIL, Christian LE BOULAIRE

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Marie-Françoise CÉREZ à Valérie MAHÉ, Peggy CACLIN à Yves GUYOT, Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF, Jacques KERZERHO à Joël TRÉCANT, Gwendal HENRY à Julian PONDAVEN, Catherine JULÉ à Anne-Laure LE DOUSSAL, Julien LE DOUSSAL à Fabrice LEBRETON

**Absent(s) :**

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame DOLLÉ Michèle** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

**N° 2020.10.014**

**DECLASSEMENT D'UNE PROPRIETE COMMUNALE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC SISE A KERLANO ET CESSION GRATUITE AU PROFIT DE MONSIEUR ELOUARDI ILIAS**

**Rapporteur : Yves GUYOT**

Par correspondance en date du 13 août 2020, Monsieur ELOUARDI Ilias et Madame MIRAMBET Charline sollicitent l'acquisition d'une partie de terrain jouxtant leur future propriété à Kerlano issue du Domaine Public Communal.

Il s'agit d'un délaissé d'environ 20 m<sup>2</sup> sis à proximité du giratoire le long de la route départementale à Kerlano, qui permettra de finaliser la clôture de leur parcelle, de sécuriser les lieux, notamment pour leurs enfants en bas âge et d'améliorer l'accessibilité au terrain.

Cette demande se situe dans le prolongement de la cession gratuite consentie par la Société URBAN au profit de la Ville dans ce secteur (AN 947 – 113 m<sup>2</sup>). Le projet d'acte stipulait en contrepartie une rétrocession d'environ 20 m<sup>2</sup> à terme par la Commune au profit de l'acquéreur du terrain intéressé.

L'ensemble des frais liés à cette affaire (bornage, acte, ...) seront supportés par le demandeur. Il est à noter que ce délaissé, bien qu'issu du Domaine Public, est constitué d'un espace libre non accessible, ni par les véhicules ou autres engins motorisés, ni par les piétons.

Cette cession, conformément aux engagements pris, s'établirait à titre gratuit.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 5 octobre 2020,

**Vu** la présentation de ce point en Commission Ville en date du 09 septembre 2020,

**Vu** les échanges entre la Ville et les demandeurs,

**Vu** le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le déclassement de cette parcelle issue du Domaine Public à Kerlano,
- **APPROUVE** la cession de cette parcelle au profit de Monsieur ELOUARDI et Madame MIRAMBET, à titre gratuit,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la concrétisation de ce dossier, et notamment la signature de l'acte de vente, en l'étude de Maître FISCHER, notaire à Hennebont,
- **DIT QUE** les frais de géomètre et d'acte sont à la charge du demandeur.

Envoyé en préfecture le 03/11/2020

Reçu en préfecture le 03/11/2020

Affiché le

ID : 056-215600834-20201029-D202010014-DE

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

André HARTEREAU